

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 12111**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Agent d'exploitation de stationnement

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale (CPN) des services de l'automobile - Association nationale pour la formation automobile (ANFA)	Président de la CPNE

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3034 - Services de l'automobile (Commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motorcycle, activités connexe, contrôle technique automobile, formation des conducteurs)

Code(s) NSF :

340 Spécialités plurivalentes des services à la collectivité

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'Agent d'exploitation de stationnement réalise des opérations commerciales et relatives à l'exploitation de stationnement.

Concernant les activités commerciales:

- il assure l'accueil, l'information et l'assistance à la clientèle,
- il participe à la réalisation d'abonnements et d'encaissements,
- il participe aux actions de promotion commerciale,
- il réalise les services liés au stationnement et ponctuellement les opérations de lavage de véhicule.

Concernant les activités relatives à l'exploitation du stationnement, il assure:

- la surveillance de l'ouvrage,
- le contrôle du bon fonctionnement des équipements d'exploitation, de sécurité, d'encaissement ou/et de collecte, l'approvisionnement des équipements et la réalisation d'activités de maintenance d'un premier niveau de complexité,
- la réalisation d'activités d'entretien et de nettoyage,
- la réalisation de la collecte sous la responsabilité de sa hiérarchie,
- l'établissement de tous documents administratifs utiles,
- l'application des règles, des consignes, des procédures de sécurité et de qualité en vigueur dans l'entreprise.

Le titulaire du certificat est capable de :

- répondre à une demande client en respectant les critères de qualité et de satisfaction client,
- réaliser les activités d'encaissements, de collecte dans le cadre des règles, consignes et procédures en vigueur,
- utiliser, entretenir et réaliser la maintenance courante de l'ensemble des équipements d'un parc, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- réaliser les activités de nettoyage d'un parc dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- appliquer les règles, procédures et consignes de sécurité
- mettre en oeuvre des comportements adaptés en fonction des risques,
- situer son activité dans l'entreprise et son environnement professionnel

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'emploi est exercé le plus fréquemment dans toutes les entreprises ayant une activité d'exploitation de parc et de stationnement de véhicules, quelle que soit leur taille.

Agent d'exploitation de stationnement

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1505 : Personnel de caisse

K2503 : Sécurité et surveillance privées

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

5 modules :

- 1- Relation clientèle parkings
- 2- Gestion de l'exploitation - niveau 1
- 3- Utilisation des équipements parkings
- 4- Sécurité parkings - niveau 1
- 5- Environnement professionnel parkings

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA
CERTIFICATION

OUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Jury paritaire tripartite (un représentant d'une organisation professionnelle, un représentant d'une organisation syndicale de salariés, un formateur désigné par l'ANFA).
En contrat de professionnalisation	X		Jury paritaire tripartite (un représentant d'une organisation professionnelle, un représentant d'une organisation syndicale de salariés, un formateur désigné par l'ANFA).
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X		Jury paritaire tripartite (un représentant d'une organisation professionnelle, un représentant d'une organisation syndicale de salariés, un formateur désigné par l'ANFA).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25 janvier 2011 publié au Journal Officiel du 02 février 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, sous l'intitulé certificat de qualification professionnelle Agent d'exploitation de stationnement avec effet au 02 février 2011, jusqu'au 02 février 2014. Code NSF : 344w.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 29 juillet 2014 publié au Journal Officiel du 09 août 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, sous l'intitulé « Certificat de qualification professionnelle Agent d'exploitation de stationnement » avec effet au 02 février 2014, jusqu'au 09 août 2017.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site ANFA : www.anfa-auto.fr

Standard ANFA : 01 41 14 16 18

Observatoire ANFA : 02 28 01 08 01

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Conformément à l'Accord Paritaire du 20 janvier 2004, le CQP "Agent d'exploitation de stationnement" a été créé en octobre 2009, et renouvelé en janvier 2013.